



Déchets

Territorialisation de la planification écologique en Hauts-de-France

Déchets

Les enjeux liés aux déchets en Hauts-de-France

Prévention

Un levier identifié par les acteurs, qui essaient de le mobiliser

Une accélération de la dynamique est néanmoins nécessaire.

Collecte

Un territoire en retard sur l'extension de la consigne de tri plastique, en cours de déploiement ;

Une trajectoire concernant la collecte des biodéchets qui doit encore s'amplifier ;

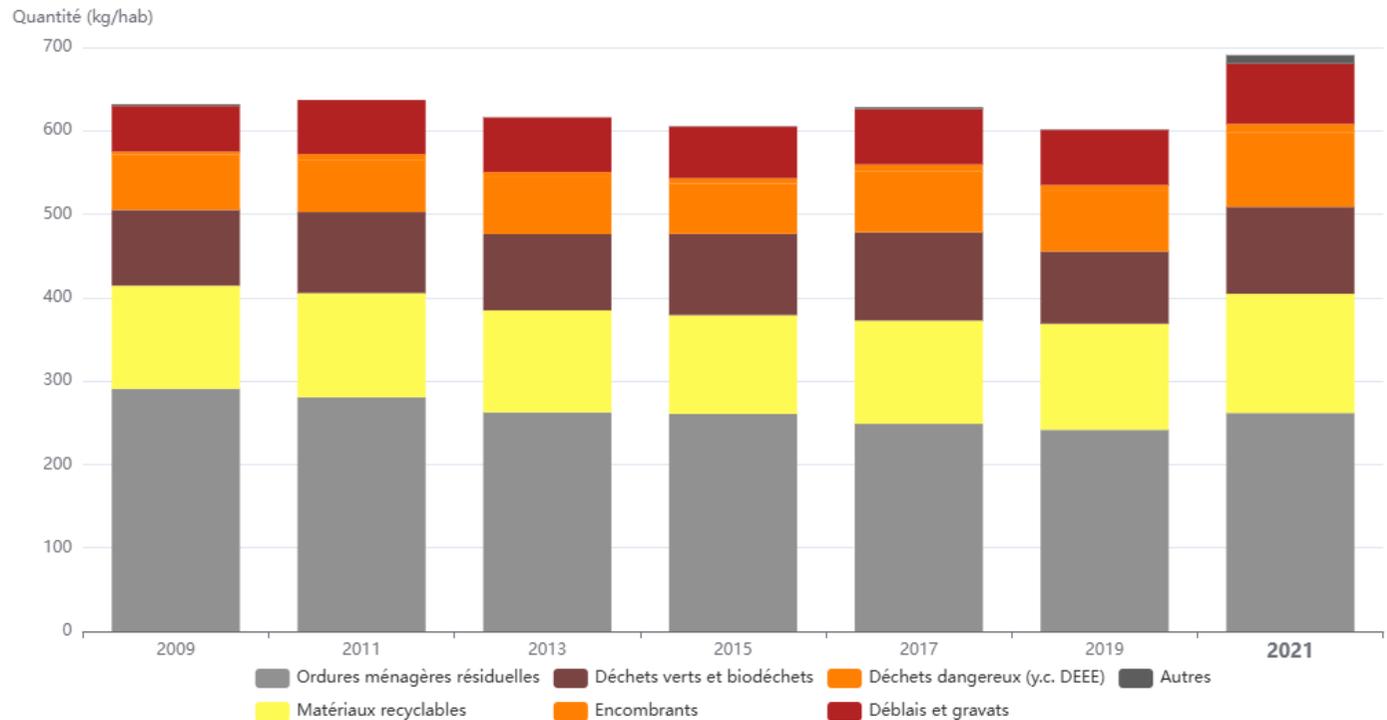
Un déploiement de la REP PMCB qui a pu interroger certains acteurs.

Valorisation

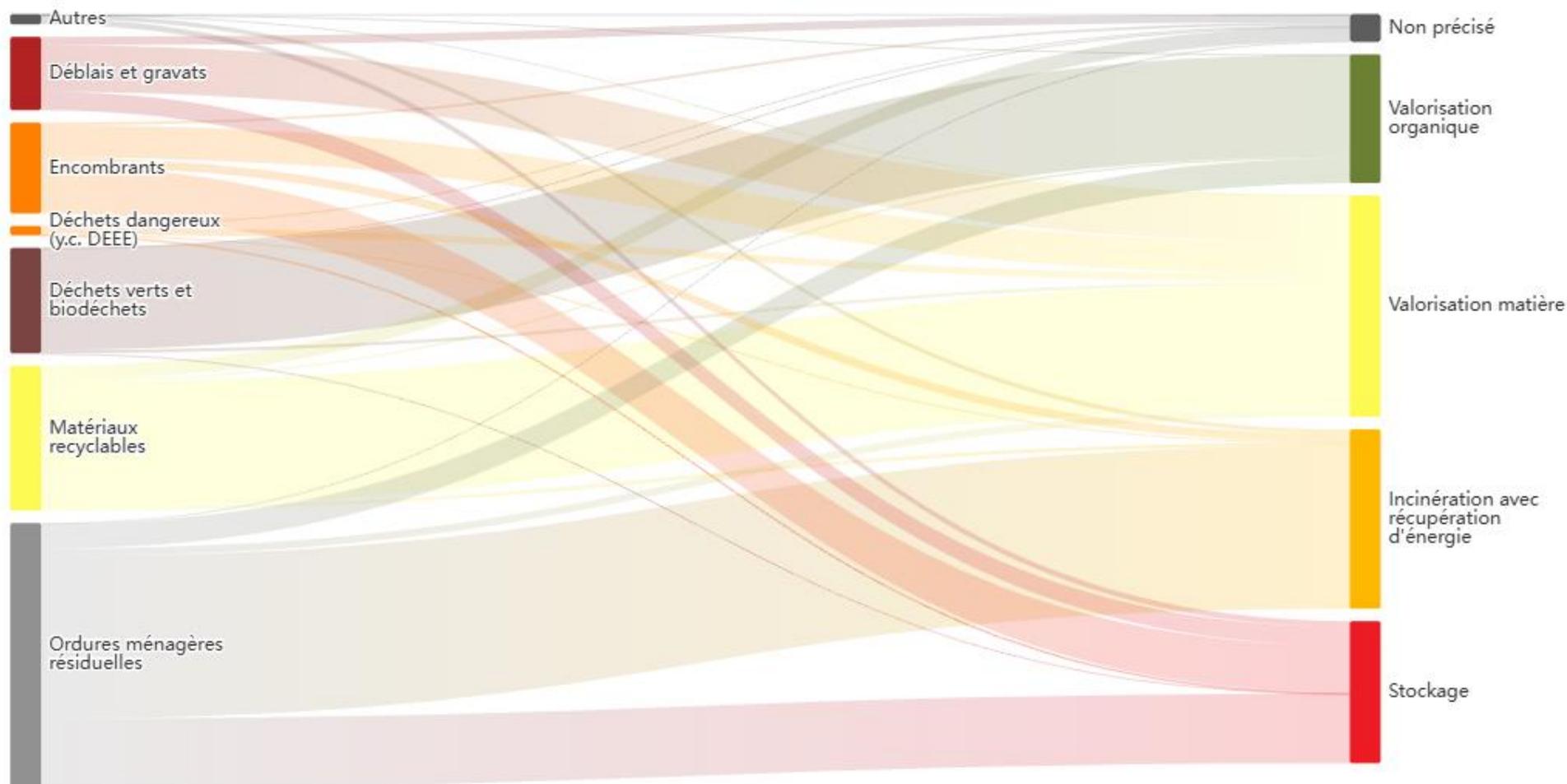
L'augmentation du captage du méthane en ISDND, un levier non mobilisé pour l'instant ;

Une baisse en 2023 des tonnages admis en ISDND.

Type de déchets collectés



Types et destination des déchets en 2021



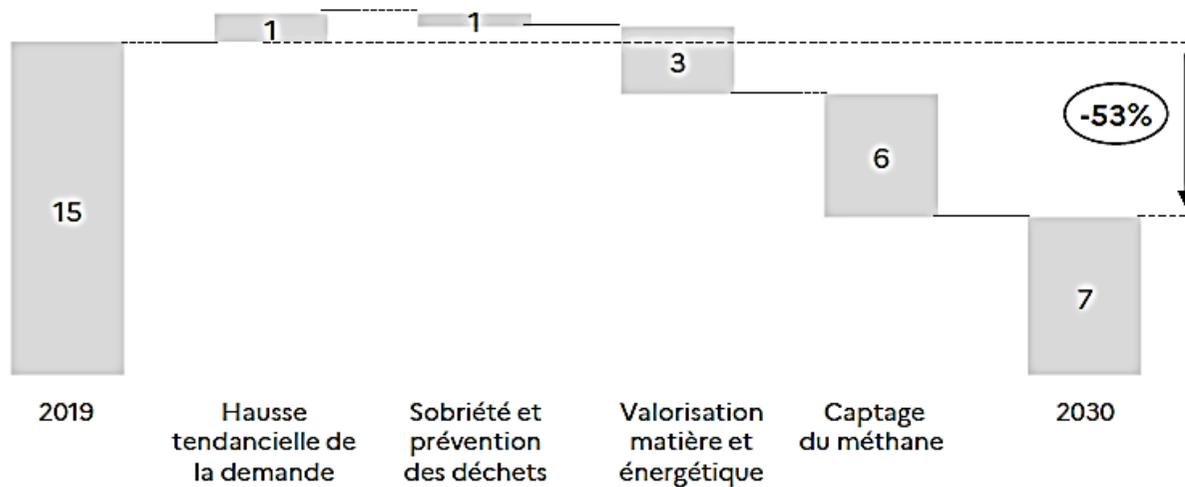
Source des données: Ademe | Réalisation : Odema



Rappel des leviers d'actions retenus pour la territorialisation de la planification écologique

Levier 41 : Prévention des déchets

Emissions annuelles nationales de GES – secteur déchets (en MtCO₂e)



Source : CITEPA, SGPE

Emission directe : émissions de gaz à effet de serre directement (scope 1) liées aux activités relatives au stockage et au traitement des déchets solides, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques et industrielles mais aussi à l'incinération de déchets

Ne sont donc pas considérées les émissions indirectes issues de/du :

- La production d'énergie : la consommation d'électricité et l'incinération avec récupération d'énergie - Ces émissions sont comptabilisées dans le thème énergie
- Transport des déchets – Ces émissions sont comptabilisées dans la partie transport
- L'épandage de boues d'épuration – Ces émissions sont comptabilisées dans le thème agriculture

NB : les émissions évitées grâce à la valorisation matières/énergétique ne sont donc pas comptabilisées ici (+10Mt CO₂e évitées d'ici 2030)

Levier 39 : Captage de méthane dans les ISDND

Définition : le levier porte sur l'augmentation due aux dé-captage et dévalorisation du méthane dans les lieux de stockage de déchets (ISDND1)

Enjeu : les déchets organiques stockés dans les déchetteries finissent par se décomposer (dans une durée allant jusqu'à 30 ans selon leur composition) et émettent du méthane (CH₄) puissant gaz à effet de serre
Ce méthane peut néanmoins être capté et valorisé en biogaz et produire de l'énergie

Dans les ISDND en France :

- ~45% du méthane émis y est capté
- ~80% du méthane capté (biogaz) est effectivement valorisé

Constat national : après avoir baissé de 30 % au début des années 2010, les émissions des ISDND sont stables depuis 2014

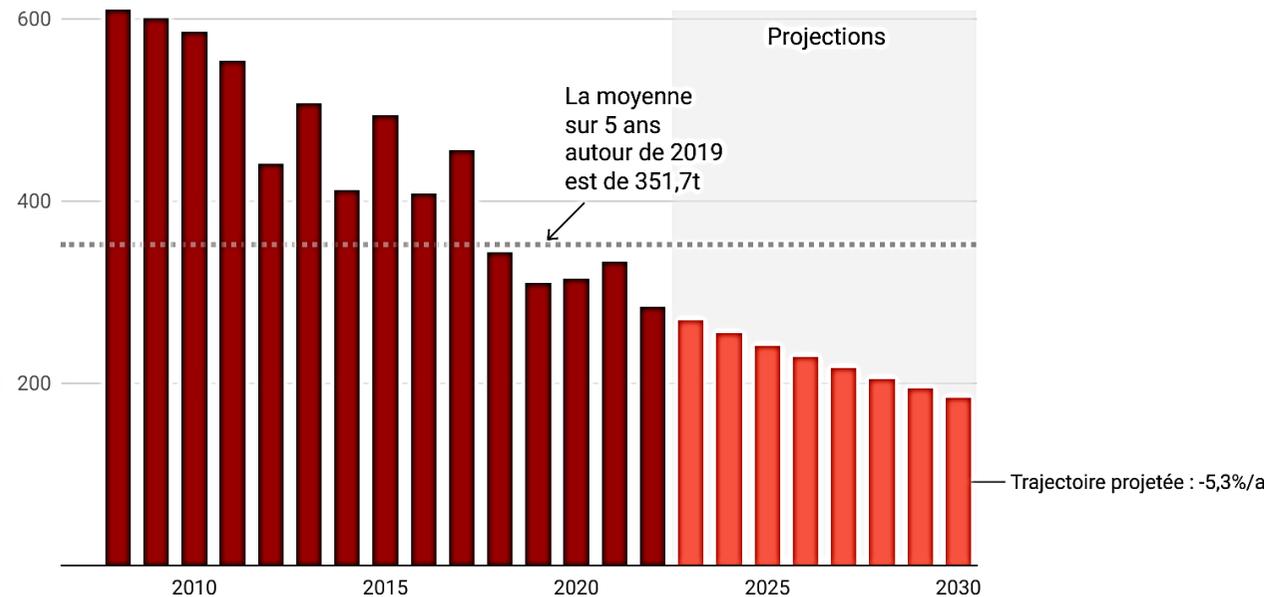
Cible 2030 nationale : 85 % de taux de captage

Solutions :

- Amélioration du captage des casiers de stockage existants
- Création de nouveaux casiers de stockage avec récupération et valorisation du méthane ?

Document de travail - Émissions de CH₄ du secteur des déchets dans les Hauts-de-France

(milliers t. éq. CO₂)



Graphique: DREAL Hauts-de-France • Source: GEREP • Créé avec Datawrapper

Leviers 41 et 42 : prévention des déchets et mises en décharge

Définition : le levier porte sur

- la réduction de la quantité de déchets générés [*panorama décarbonation*]
- la réduction de déchets admis en installation de stockage/décharge [*panoramabiodiv./ressources*]

Enjeu : environ 310 Mt de déchets produits par an en France, soit ~5,1t/habitant, dont :

- BTP : 213 Mt liés au BTP
 - Déchets économiques (DAE) : 63 Mt (18 Mt pour le tertiaire, 19 Mt pour l'industrie, 26 Mt pour l'assainissement de l'eau et le traitement/la dépollution des déchets)
 - Déchets ménagers (DMA) : 34 Mt
- 30% des déchets sont stockés ou non valorisés.

Constat national :

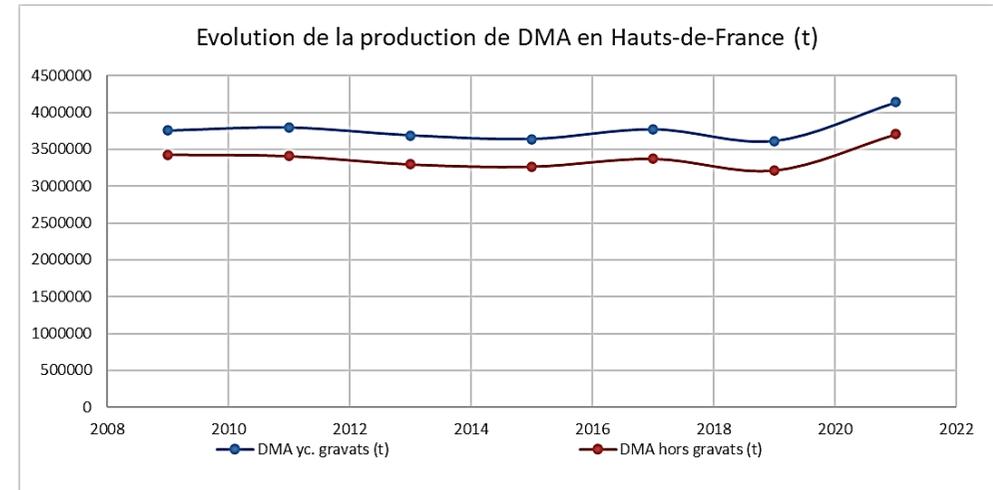
- DAE : baisse de -1% /an
- DMA : hausse de 1%/an vs. vs. cible de -10% entre 2010 et 2020 (loi LTECV)

Cible 2030 nationale :

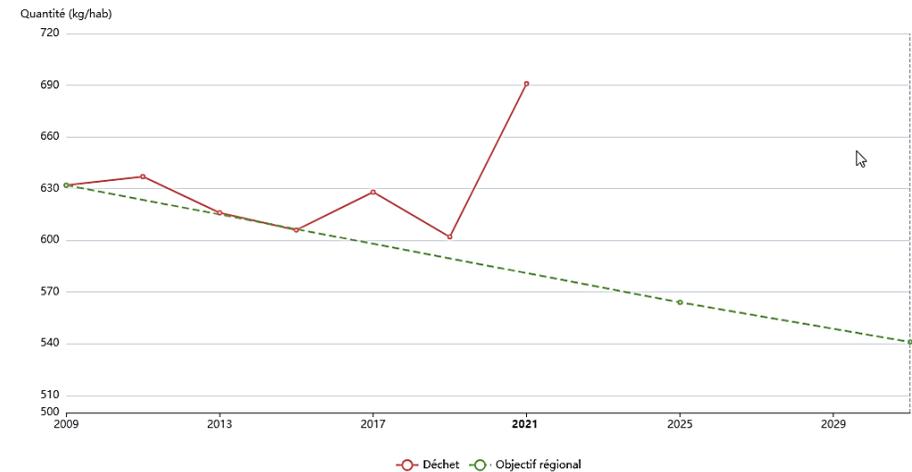
- DAE : **-5%** des DAE produits par unité de production (/2010)
- DMA : **-15%** (/2010)
- Stockage : **-50%** (/2010)²

Solutions :

- Sobriété, allongement de la durée de vie des produits, recyclage, autre valorisation (ex. énergétique)

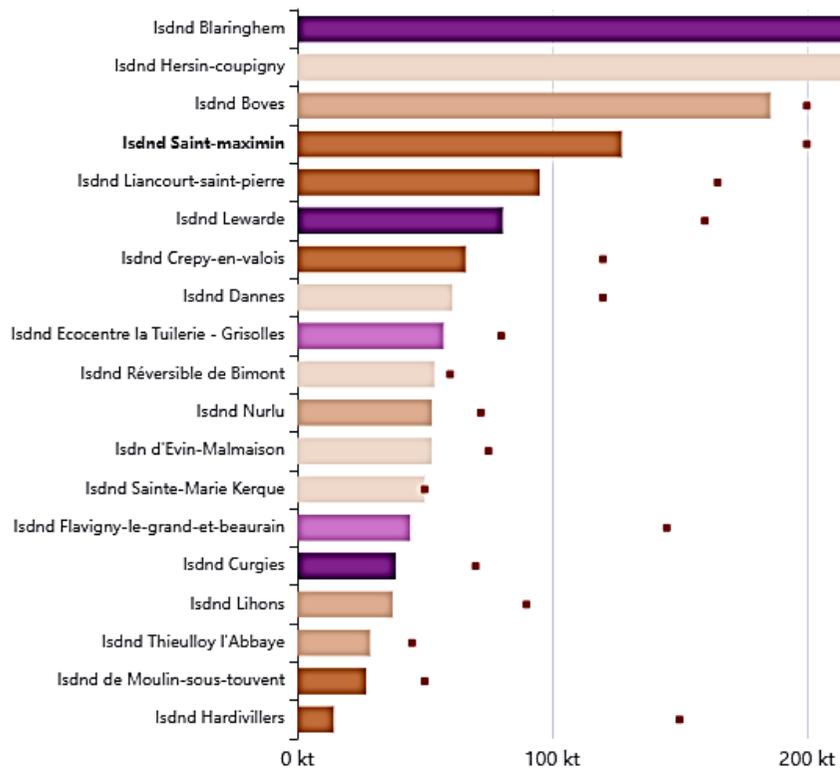


Production de DMA par habitant et objectif régional

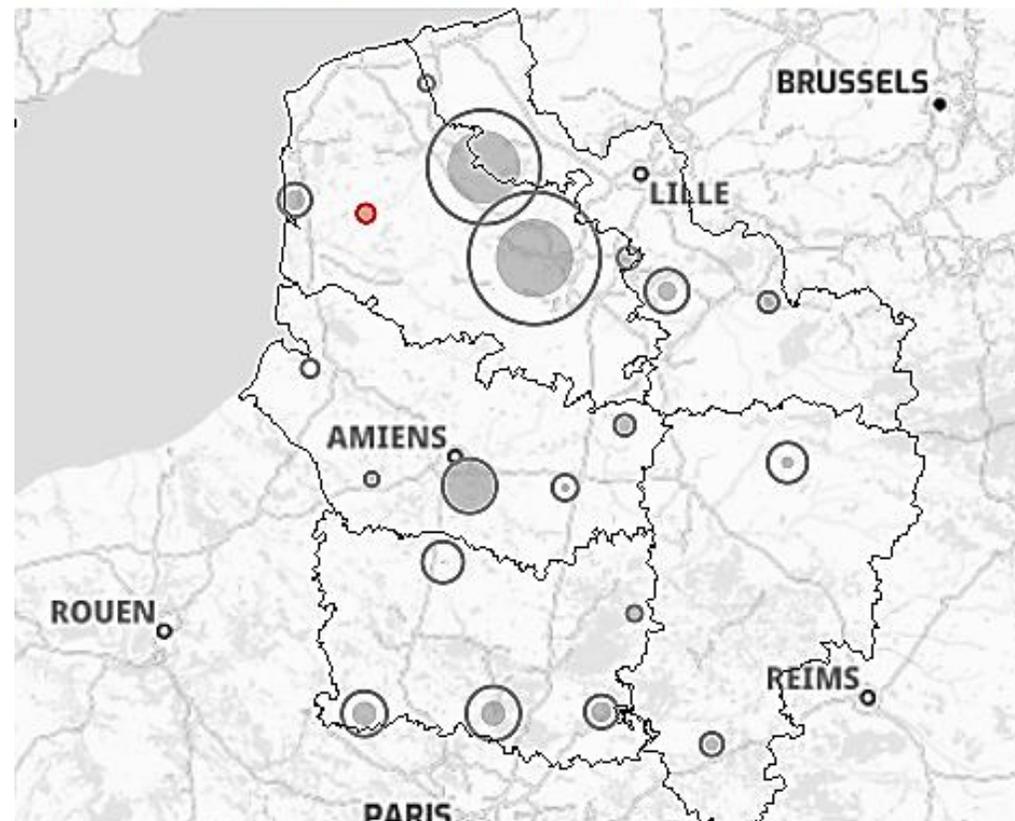


Source des données: Ademe | Réalisation : Odema

Tonnage enfouis par installation en 2023

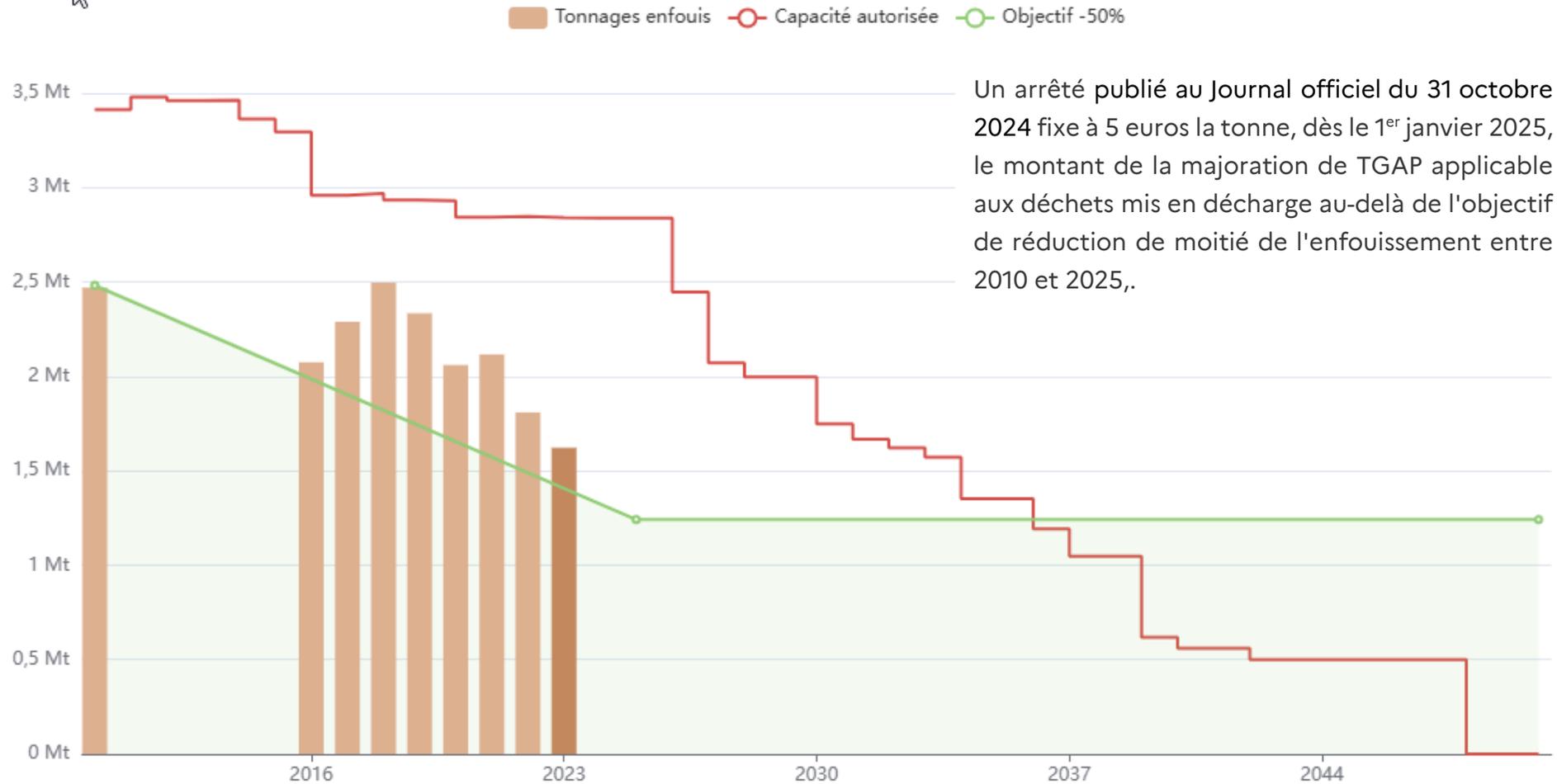


Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) 2022



Sources des données: GT ISDND, Odema | Réalisation : Odema

Capacité régionale



Sources des données: GT ISDND, Odema | Réalisation : Odema

Leviers 40 et 43 : Taux de collecte / tri et valorisation

Définition : le levier porte sur :

- L'augmentation de la valorisation matière/énergétique des déchets [panorama décarbonation]
- L'amélioration de la collecte et du recyclage des bouteilles en plastique et du tri des biodéchets [panorama biodiv./ressources]

Enjeu : traitement des déchets :

- Recyclage : 47%
- Valorisation matière (compostage, méthanisation) : 13%
- Valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie) : 14%
- Incinération sans récupération d'énergie : 7%
- Stockage en décharge : 20%

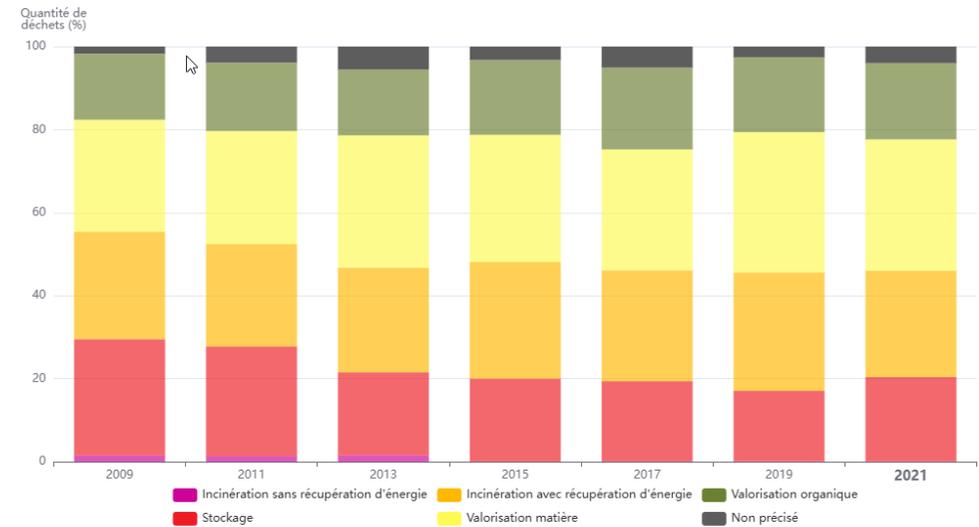
Constat national : la France est en retard par rapport à ses engagements –exemples :

- 1,5Md€/ an de malus européen à cause de taux de collecte et recyclage insuffisant des emballages en plastique
- 53% des EPCI proposant le tri à la source de biodéchets vs. cible de 100% (loi AGECE)

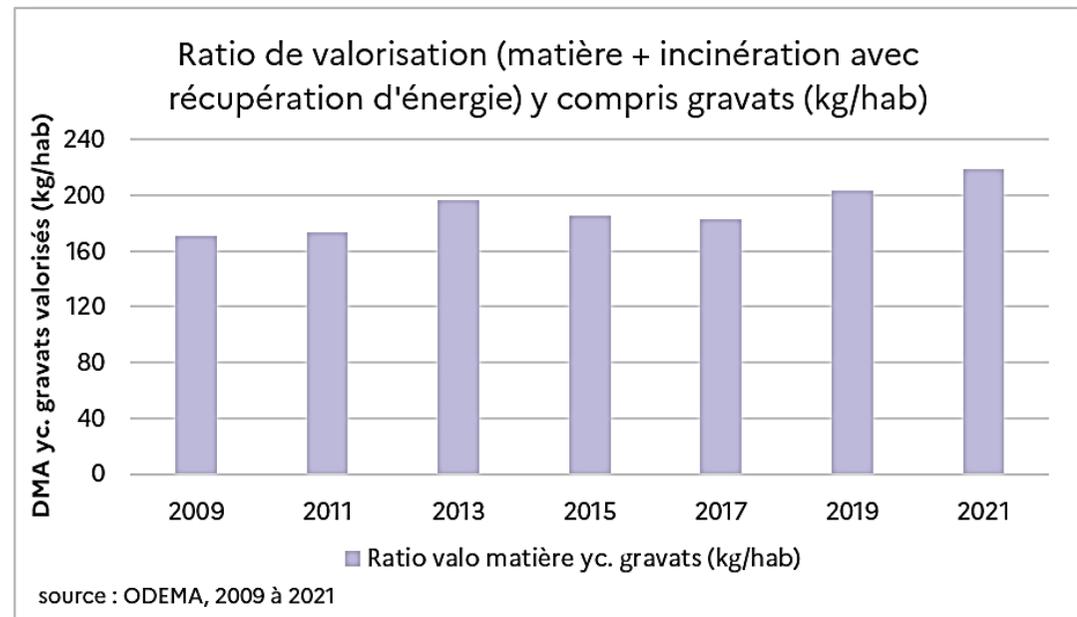
Cible 2030 nationale :

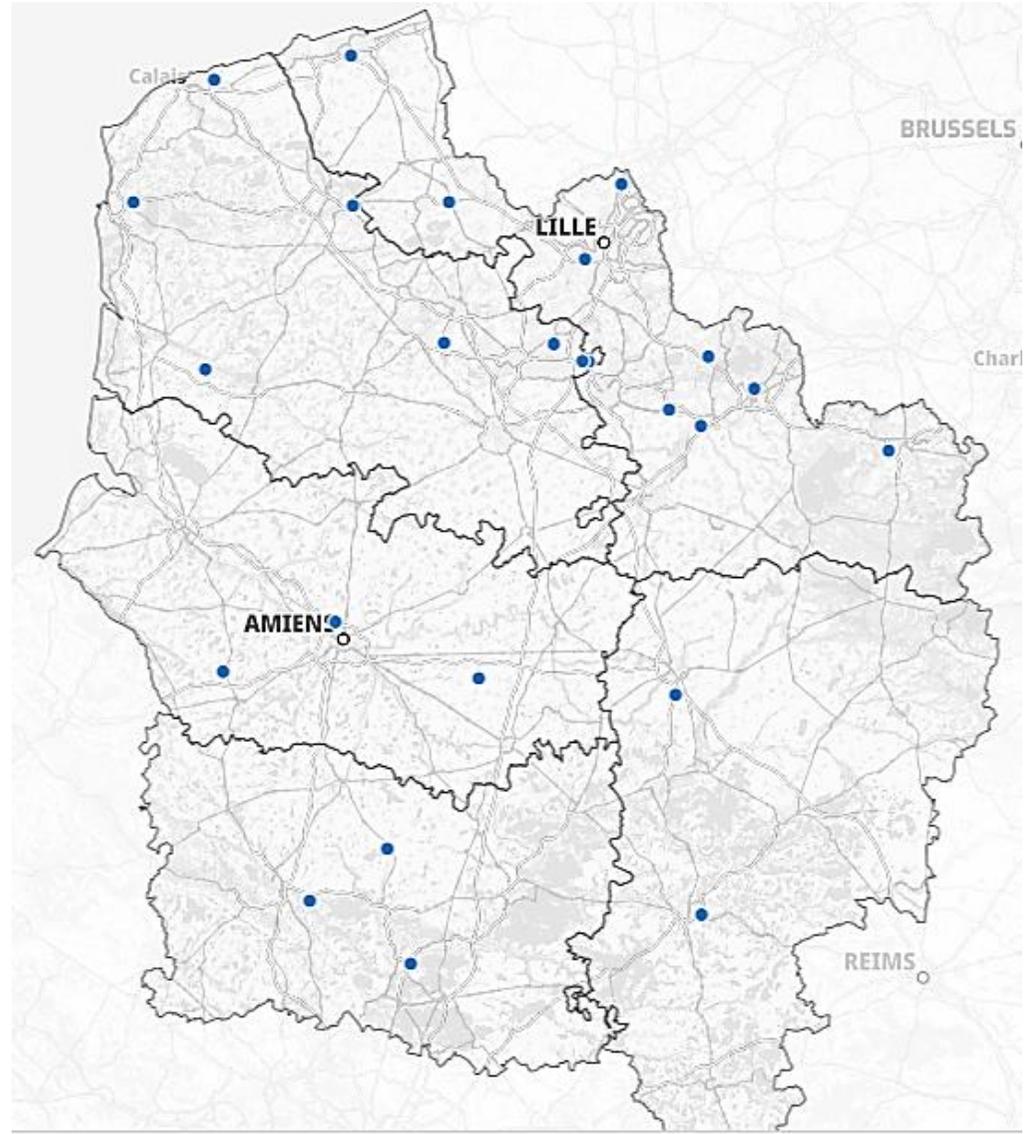
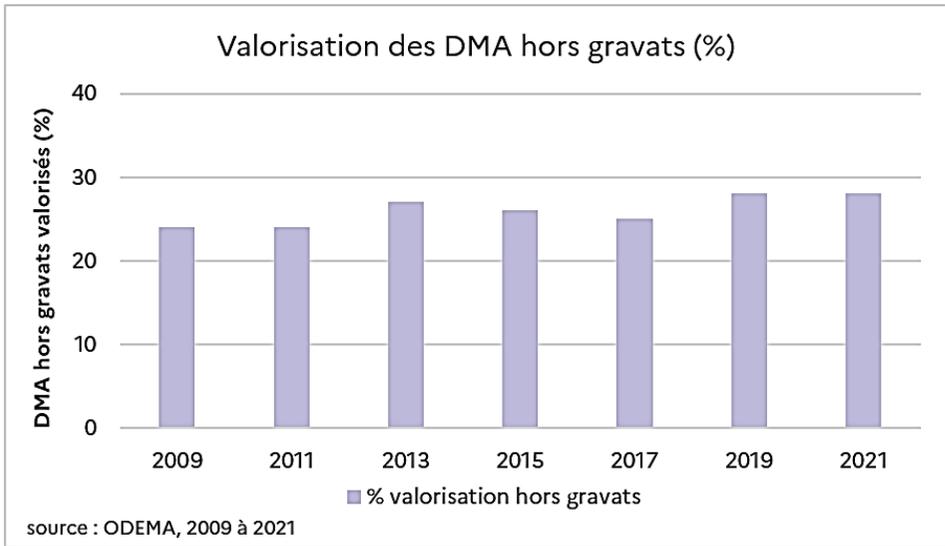
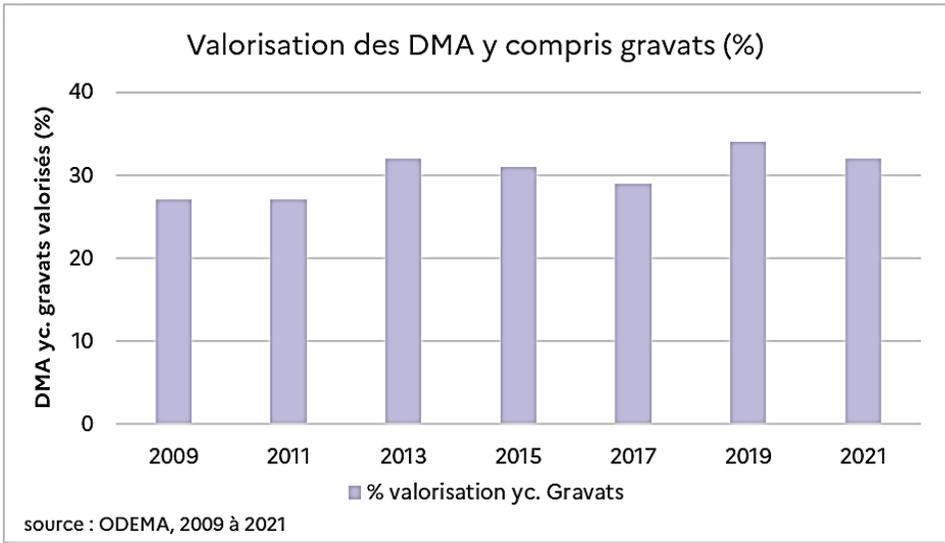
- Valorisation matière/énergétique : +4Mt de matières premières recyclées pour l'industrie, +1Mt de compostage, +4Mt de combustibles solides de récupération, +2Mt de méthanisation
- Bouteilles en plastique : **90%** de collecte et recyclage en 2029
- Biodéchets : généralisation du tri à la source dans tous les territoires

Destination des déchets



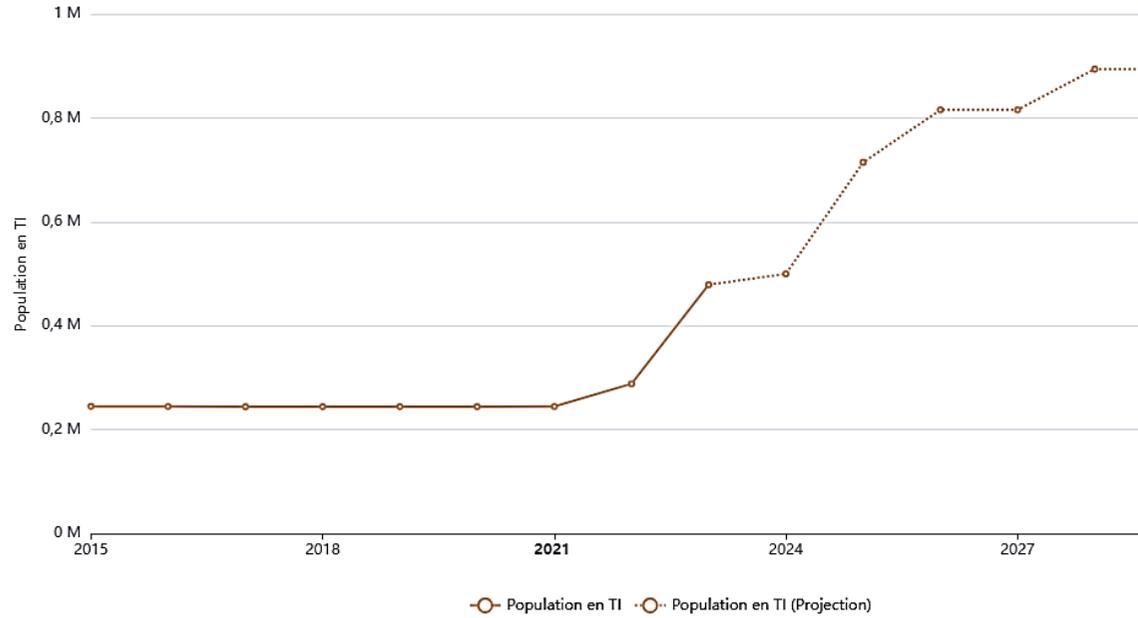
Source des données: Ademe | Réalisation : Odema





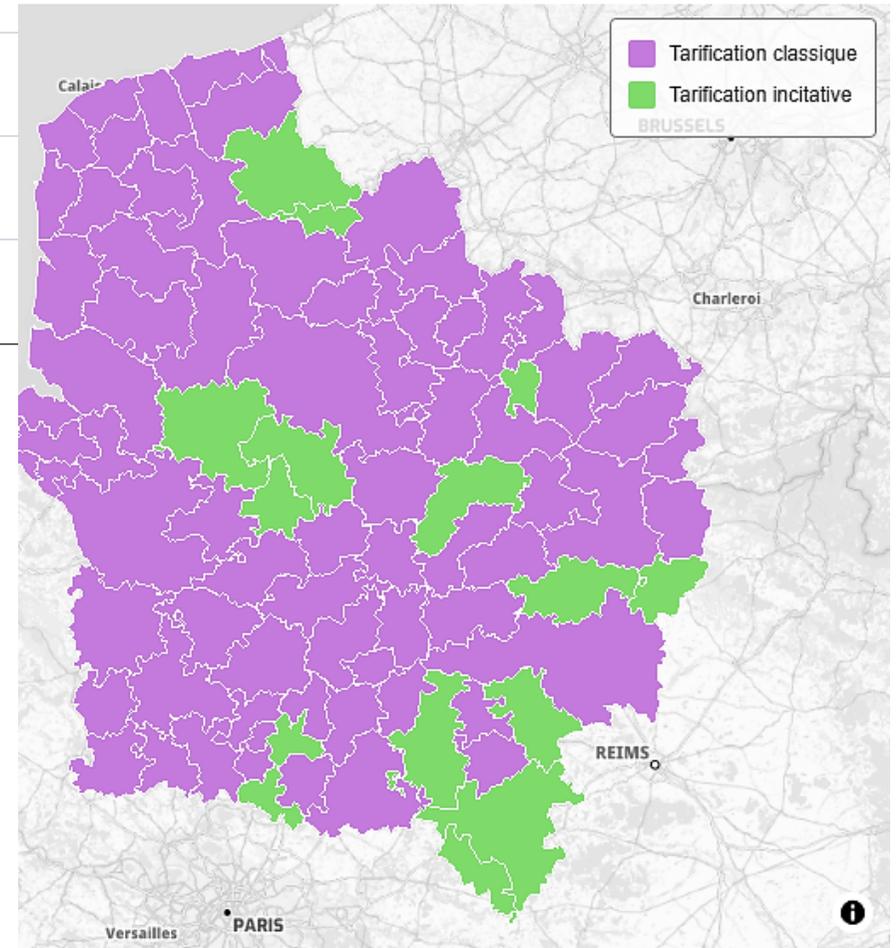
Centres de tri – Données ODEMA

Tarifcation incitative sur la collecte des OMR



La région contribue à l'objectif national de 25 millions d'habitants couverts en 2025.

Territoires en tarification incitative sur la collecte des OMR



Rappel du cadre d'action

Objectifs du SRADDET

- **Déployer l'économie circulaire**
- **Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage**

Réduire de 15 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produite en 2030 par rapport à 2010 ;

⇒ Résultat attendu : d'ici 2031, diminuer la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 95 kg/an/hab. par rapport à 2010.

⇒ Résultat attendu : atteindre une couverture régionale totale (100%) des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Développer le réemploi et augmenter la réutilisation afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030

Diminuer de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 dans la distribution alimentaire et la restauration collective et de 50% d'ici 2030 dans les tous les secteurs

Réduire de 8% la quantité de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics par rapport à 2010.

- **Collecter, valoriser, éliminer les déchets**

Valoriser 67 % des déchets non dangereux non inertes en 2031.

Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 60 % en 2030

⇒ Résultat attendu : développer les collectes séparées à la source pour passer à un taux de recyclage minimum de 40% en 2031, soit 226 kg/hab./an contre 185 kg/hab./an en 2015

⇒ Résultat attendu : développer les collectes séparées des DMA pour augmenter le recyclage : 62 kg/an/hab. en 2031 et améliorer le recyclage des emballages à 24 kg/an/hab. en 2031

Généraliser le tri à la source des biodéchets (dès 2024)

Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique (dès 2025)

⇒ Résultat attendu : valorisation énergétique maximum de 1,8 millions de tonnes de déchets non dangereux (incluant les nouveaux modes de valorisation de type CSR)

Valoriser 75% des déchets du BTP (inertes et non inertes) en 2031.

Limiter l'élimination en stockage des déchets non dangereux à 50% par rapport aux quantités enfouies en 2010 (dès 2025);

⇒ Résultat attendu : 701 000 tonnes de déchets non dangereux stockés en décharge soit une réduction de 1,73 millions de tonnes par rapport à 2010

Limiter à 10% des DMA admis en installations de stockage (en masse) d'ici à 2035

Leviers SRADDET

- Prévention des DMA :
Développer la couverture régionale par des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
Poursuivre le déploiement de la tarification incitative ;
Véhiculer les bonnes pratiques par l'exemplarité des Administrations (politiques d'achat durable, démarches d'économie circulaire...);
Développer les zones de dépôt destinées aux produits pouvant être réemployés dans les déchèteries publiques en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Prévention des déchets du BTP :
Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction et de la réhabilitation significative ;
Optimiser les conditions de stockage et de mise en œuvre des matériaux à réutiliser ;
Favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP.
- Prévention des biodéchets :
Lutter contre le gaspillage alimentaire (concernant tous les acteurs : publics, privés, citoyens)
- Prévention des DAE :
Renforcer les réseaux d'échanges entre territoires, acteurs économiques et relais professionnels en lien avec la dynamique Troisième Révolution Industrielle « Rev3 » ;
- Valorisation matière des DNDNI :
Sensibiliser et accompagner le citoyen au geste de tri (atténuer les erreurs de tri améliorer le captage des emballages ménagers

recyclables), renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises) ;

Moderniser les centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;

Généraliser le tri 8 flux (papier, plastique, verre, bois plâtre, fractions minérales, textile) ;

S'inscrire dans les orientations et outils de la Feuille de route Rev3 pour 2022-2027 : en particulier son axe 6 - économie circulaire et du SRDEII 2022- 2027, notamment son orientation 2 - axe 3 – objectif 1 qui vise l'émergence de filières « productrices de ressources » (métaux stratégiques et rares, plastiques, sédiments...) et de filières « utilisatrices de ressources » (textile, mode, construction, mobilité, numérique, industrie automobile et ferroviaire), notamment :

- En identifiant les gisements de matières/matériaux/déchets et leur potentiel de réemploi afin de limiter la production de déchets non valorisés et de relocaliser les approvisionnements
- En structurant des filières de réemploi/ reconditionnement
- En favorisant la structuration d'une filière de recyclage des batteries en lien avec la création des trois Gigafactories de l'électromobilités en Hauts-de-France (objectif 2)

S'inscrire dans les orientations du Fonds de Transition Juste (FEDER 2021-2027) – action 4 Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage, notamment pour :

- Le renforcement de l'activité de recyclage des plastiques (sur les cinq principales résines, augmentation de la matière première recyclée et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée).
- Le développement de la chaîne de valeur du recyclage des métaux, en particulier pour apporter une réponse à la décarbonation de la sidérurgie intégrée et de la filière d'aluminium
- L'émergence des filières de recyclage des métaux stratégiques, notamment en lien avec les gisements croissants de batteries en fin de vie ; la structuration d'une filière de recyclage des aimants.

- Valorisation des biodéchets :
Favoriser la mise en réseau des retours d'expériences régionaux par profil de territoire en matière de collecte des biodéchets des ménages et assimilés
Promouvoir la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles ;
- Valorisation des déchets BTP :
Systématiser le tri pour les déchets du bâtiment et prévoir les espaces de tri
Mettre en place les outils de traçabilité pour les déchets des travaux publics et du bâtiment
Inciter à l'utilisation de matériaux recyclés

Proposition de typologies de projets pour agir

Leviers n°40 et 43 : Valorisation matière des déchets / Taux de collecte, Levier n°41 : Prévention des déchets

Développer les pratiques de recyclage

Cette famille de projets regroupe des initiatives visant à encourager et approfondir les pratiques vertueuses en matière de recyclage, depuis le tri via la collecte et jusqu'au traitement différencié des gisements de déchets.

Favoriser les initiatives de réemploi

Cette famille de projets regroupe des initiatives favorisant le réemploi de la matière collectée. Il s'agit de considérer les démarches aboutissant à des déchets évités.



Travail sur la notion de réparation / réemploi

Mettre en place des points d'apport volontaire

Cette famille de projets regroupe des initiatives de PAV permettant de structurer des filières locales, les déchets devenant des gisements de ressources.



Méthode de déploiement des points d'apport volontaire verre et accompagnement des usagers au changement des comportements



Mise en place de points d'apport volontaire cartons et déploiement de la taxe incitative en cours (papeterie sur le territoire, engagement des citoyens)

Information / sensibilisation

Série de rencontres collectivités/éco-organismes

Prévention/sensibilisation : participation à des événements nationaux/coordination à l'échelle du territoire : SERD, Tous au compost, ...

Mettre en place la gestion des biodéchets

Cette famille de projets regroupe des initiatives inspirantes dans la gestion des biodéchets (obligation légale pour les collectivités depuis janvier 2024).



Mise en place d'une collecte des biodéchets sur le territoire de la CC l'Aire Cantilienne

Adoption du PLDPMA avec un volet biodéchets (déploiement de composteurs individuels payants) + monitorer les déchets pour suivi

Favoriser les pratiques vertueuses grâce aux clauses idoines dans les marchés publics

Cette famille de projets regroupe des initiatives de clauses dans les marchés publics visant à gérer de manière durable les déchets dans le cadre du marché considéré.

Évolution des CCTP des marchés déchets pour incorporer des objectifs en termes de diminution de GES ou de déchets

Type de projet n°2 Favoriser la sobriété via le mécanisme de redevance incitative

Cette famille de projets regroupe des initiatives visant à inciter les usagers à réduire la taille de leurs poubelles via l'instauration de redevances financières en fonction du volume de déchets produits par le ménage.



Mise en place de la redevance incitative (CC de l'Aire Cantilienne), incitation au volume du bac gris

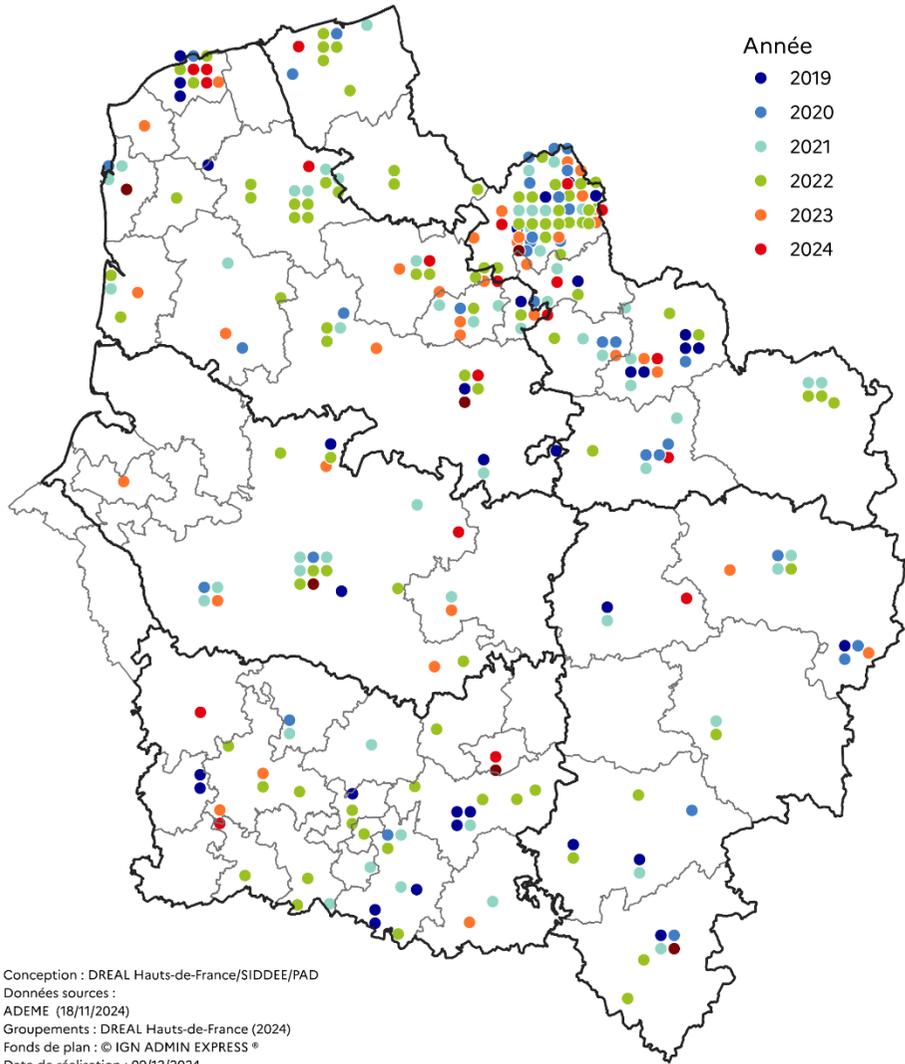
Lutter contre les dépôts illégaux

Cette famille de projets regroupe des initiatives permettant de lutter au niveau local contre les dépôts illégaux.



Projet de guichet inter éco-organismes pour aider à la prise en charge des dépôts illégaux (procédure réglementaire)

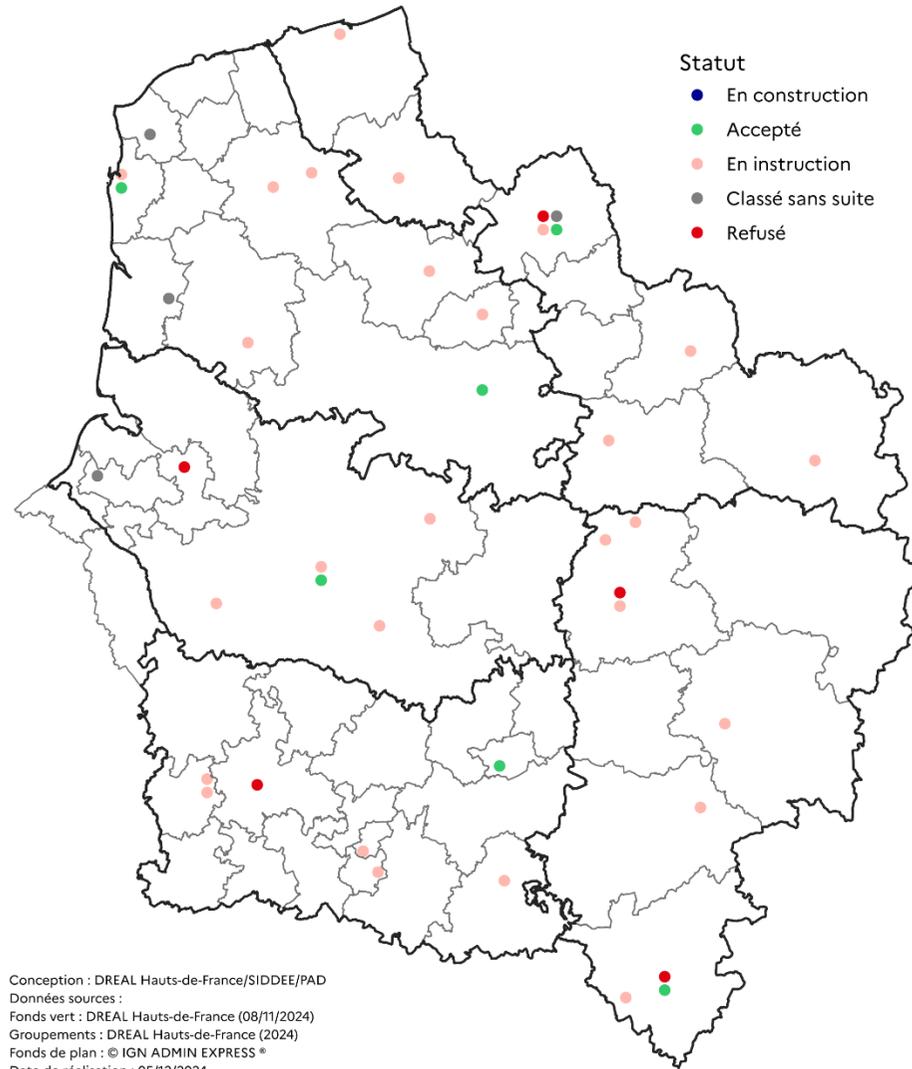
Accompagnement des projets



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
ADEME (18/11/2024)
Groupements : DREAL Hauts-de-France (2024)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
Date de réalisation : 09/12/2024
Réf. : 24-178-L

Projets déplacés avec la fonction "Déplacement de points" de QGIS afin d'afficher les points superposés.

Projets accompagnés par l'Ademe (2019 – 2024)



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds vert : DREAL Hauts-de-France (08/11/2024)
Groupements : DREAL Hauts-de-France (2024)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
Date de réalisation : 05/12/2024
Réf. : 24-178-L

Projets déplacés avec la fonction "Déplacement de points" de QGIS afin d'afficher les points superposés.

Projets avec le fonds vert (2023 - 2024)

Les dispositifs du conseil régional à l'œuvre en matière de déchets

La Feuille de route pour le Développement de l'Économie Circulaire en Hauts-de-France, en cours de révision vise à :

- Favoriser l'appropriation (sensibilisation, formation, échanges, débats...);
- Soutenir des démarches innovantes et démonstratrices pour identifier les conditions du changement d'échelle (expérimentation, innovation...);
- Permettre à chacun de choisir et d'agir (appui et développement de structures d'animation, lieux ressource, création d'outils...).

Le réseau COM'EIT, co-porté par l'ADEME et le conseil régional, est une communauté régionale de l'écologie industrielle et territoriale lancée en 2024. Ce réseau permettra aux entreprises de :

- Échanger et optimiser les ressources (matières premières, résidus de production, déchets usuels et ponctuels, récupération de chaleur, réutilisation de l'eau...);
- Générer des gains économiques et environnementaux en collaborant avec d'autres entreprises ou collectivités;
- Créer des coopérations au niveau du partage logistique, de la mutualisation d'équipements, d'achats et de services (transports mutualisés, partage de bureaux, d'espaces, de matériels, gestion collective des déchets...);
- Résoudre des problématiques RH (emplois partagés, prêt de salariés en fonction de contraintes de saisonnalité, synergies métiers, savoir-faire complémentaires...);

- Optimiser les investissements, favoriser l'économie de proximité, construire des relations commerciales durables.

Booster transformation Rev3

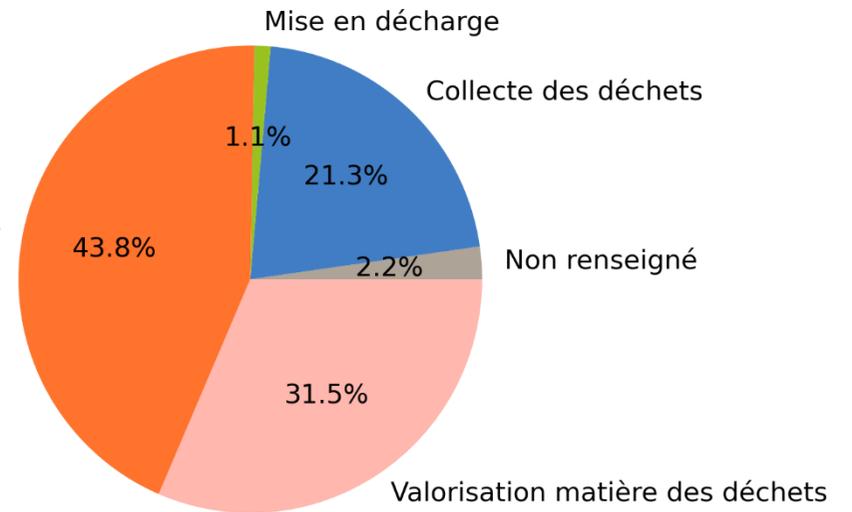
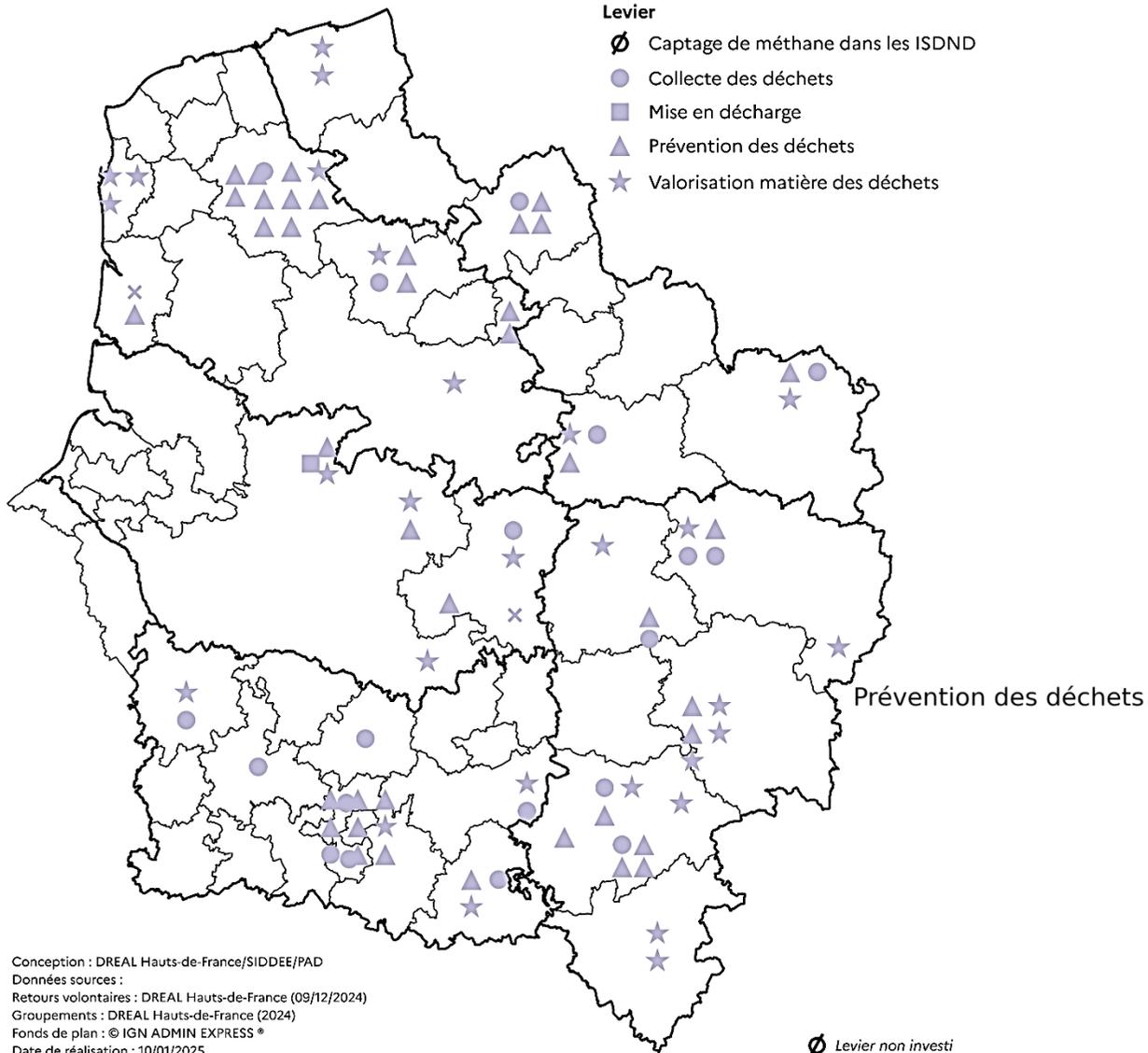
Le référentiel Rev3 entreprises a été finalisé et largement diffusé lors de formation actions.

En 2023, 165 entreprises ont été directement accompagnées par le Booster PME. Il permet de travailler sur un diagnostic et un plan d'action Rev3, lié aux sujets suivants : green logistique et chaîne d'approvisionnement, efficacité énergétique, économie circulaire, recyclage, numérique, export.

En 2024, adoption et déploiement d'un nouveau cadre d'intervention pour amplifier la dynamique Booster Transformation Rev3, pour les PME de moins de 250 salariés, installées en région Hauts-de-France. Cette aide permet de cofinancer des missions d'accompagnements Rev3 sur la transition économique, énergétique et environnementales.

Pour la formation, une expérimentation a été menée pour sensibiliser les entrepreneurs aux enjeux Rev3 qui sera généralisé dans la prochaine consultation de ce type de formation. Plus largement les enjeux Rev3 seront intégrés dans la consultation des marchés du prochain programme régional de formation (PRF).

Vivier de projets COP



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Retours volontaires : DREAL Hauts-de-France (09/12/2024)
Groupements : DREAL Hauts-de-France (2024)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
Date de réalisation : 10/01/2025
Réf. : 24-178-L

Projets déplacés avec la fonction "Déplacement de points" de QGIS afin d'afficher les points superposés.

Pour aller plus loin, éléments versés au débat

Contribution du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) : Préconisations de la commission environnement

« Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets », 26 juin et 10 décembre 2019

• Santé-Environnement et Qualité de l'Air

Le CESER insiste sur le lien entre santé et environnement, et exprime des préoccupations quant à la qualité de l'air dans la région, particulièrement impactée par les incinérateurs de déchets. Il regrette que ses recommandations pour améliorer la qualité de l'air, notamment en matière de traitement des déchets (incinération), n'aient pas été suffisamment prises en compte dans cette version du PRPGD. Le CESER craint que la planification actuelle n'encourage l'alimentation des incinérateurs au détriment de la prévention des déchets et de la santé publique

• Incinération des déchets

Le CESER appelle à une évolution de la réglementation pour améliorer la performance énergétique des installations existantes, jugées inefficaces.

• Economie circulaire et gestion des déchets

Le rapport souligne l'importance de l'économie circulaire pour réduire la production de déchets et améliorer leur gestion. Le CESER regrette que certaines de ses propositions, comme la création de nouvelles filières de recyclage, n'aient pas été adoptées.

En conclusion, le CESER appelle à une meilleure gouvernance et à l'inclusion de ses recommandations pour renforcer la qualité de l'air et la santé environnementale dans la région.

Contribution de la fédération professionnelle de la filière des matériaux minéraux de la construction l'UNICEM

Recyclage des matériaux

Le recyclage des matériaux, et plus spécifiquement des déchets inertes du BTP, est un enjeu majeur pour notre territoire. Ce processus permet d'optimiser l'exploitation des gisements et des ressources naturelles, tout en transformant les déchets de déconstruction en ressource. Il est crucial que les collectivités se familiarisent davantage avec les matériaux recyclés. D'autant plus que la réglementation impose désormais l'intégration d'éléments recyclés dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des marchés publics (loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Cette approche est en cohérence avec la Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB). De plus, elle renforce le maillage du territoire, tout en réduisant les coûts et l'empreinte carbone liés au transport.

En région Hauts-de-France, la production de granulats recyclés est de 3,5 Mt, soit 75 % du potentiel de déchets potentiellement recyclables. Nous devons collectivement accroître nos efforts pour capter les flux qui échappent actuellement à la filière et utiliser plus ces matériaux dans la logique du bon matériau, au bon endroit pour le bon usage.




PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE >**
Agir • Mobiliser • Accélérer